



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 27/11/2024

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc BOUSSET

**Procurations de vote :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00372

Rapport n°33 - Projet de création du cimetière d'Avanne - Aveney Levée des réserves du commissaire - enquêteur et déclaration de projet

## Projet de création du cimetière d'Avanne - Aveney Levée des réserves du commissaire - enquêteur et déclaration de projet

**Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 4	09/10/2024	Favorable
Bureau	24/10/2024	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière, envisagé par la communauté urbaine, sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, nécessite d'obtenir, préalablement à sa réalisation :

- l'autorisation préfectorale de création de cimetière prévue à l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales,
- la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation,
- la déclaration de cessibilité des biens indispensables à sa réalisation.

A l'issue de l'enquête publique unique, diligentée par Mr le préfet du Doubs, du 10 avril 2024 au 15 mai 2024, aux fins de se prononcer sur ces autorisations, le commissaire enquêteur a notamment émis :

- un avis favorable assorti de cinq réserves sur l'autorisation de création du cimetière,
- un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation,
- un avis favorable avec une recommandation sur la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à l'aménagement.

Le recours à l'expropriation nécessite en outre que la communauté urbaine se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L 122-1 du code de l'expropriation.

Le présent rapport a pour objet :

- la levée des réserves émises par le commissaire - enquêteur concernant l'autorisation préfectorale de création de cimetière,
- la déclaration de projet requise par le code de l'expropriation.

### **I - Rappel du contexte et de la procédure**

Le cimetière de la commune d'Avanne-Aveney en voie de saturation ne permet plus à la commune de faire face à ses obligations légales en termes d'inhumations.

Considérant cette situation imminente, le conseil communautaire s'est, par délibération du 07 octobre 2021, prononcé favorablement sur le projet de création d'un nouvel équipement sur le territoire communal, en surplomb du chemin de Vignier et a décidé de recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation.

Dans ce contexte, il a notamment autorisé Madame la présidente à lancer toutes les démarches utiles à obtenir, l'autorisation préfectorale de création d'un cimetière, la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation, ainsi que la déclaration de cessibilité des biens indispensables à l'opération.

Par suite Monsieur le Préfet du Doubs, saisi le 07/02/2022, a par arrêté n° DCICT - BCEEP6 2024-03 -06-001, prononcé l'ouverture d'une enquête publique unique nécessaire à obtenir ces autorisations.

Cette enquête qui s'est déroulée du 10 avril au 15 mai 2024 inclus, a donné lieu à :

- un avis favorable du commissaire enquêteur sur la délivrance de l'autorisation de création d'un nouveau cimetière assorti de réserves,

- un avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet,
- un avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration de cessibilité des biens utiles à l'opération assorti d'une recommandation.

## **II - Rappel de la consistance et des caractéristiques du projet.**

Le projet envisagé « Chemin de Vignier » au lieu-dit « derrière Chaillot » sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney consiste en l'aménagement :

- d'un cimetière clôturé d'une surface de 3771 m<sup>2</sup>, composé de deux terrasses (partie basse et partie haute) ;
- de deux aires de stationnement d'une surface totale de 1488 m<sup>2</sup> (1146 m<sup>2</sup> en partie basse et 342 m<sup>2</sup> en partie haute) ;
- d'une voirie d'accès de 1439 m<sup>2</sup>, soit un total de 6698 m<sup>2</sup>.

Cet aménagement nécessite des travaux de :

- défrichage ;
- terrassements généraux et mises à niveau ;
- pose d'un réseau de drainage des eaux pluviales souterraines et de ruissellement ;
- pose d'un réseau de drainage des eaux organiques ;
- pose d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'éclairage public ;
- réalisation de plateformes adaptées aux sépultures, et d'allées de circulation ;
- réalisation d'escaliers et de maçonneries (avec mur de séparation entre les parties hautes et basses du cimetière) ;
- aménagements d'espaces funéraires mis à disposition de la commune : emplacements pour les tombes, caveaux, espaces cinéraires, puits de dispersion ;
- création d'un ossuaire et d'un caveau provisoire double ;
- pose de portails et d'une clôture périphérique ;
- aménagements paysagers : plantation d'arbres, de pelouse et d'une haie périphérique ;
- pose de mobiliers : bancs, potelets, corbeilles, panneaux d'information,....

### **2.1. Le cimetière.**

#### Caractéristiques générales

La capacité du nouvel équipement a vocation à permettre l'accueil d'environ 370 tombes et caveaux, ainsi que de 150 cavurnes, correspondant à une occupation des concessions pour les 50 à 60 prochaines années.

Pour s'adapter de façon optimale au caractère du site, le cimetière sera aménagé en deux terrasses délimitées par un mur de soutènement de 68 mètres de long et d'environ 2,50 mètres de hauteur.

Un second mur d'une longueur de 80 mètres sera construit au fond de la terrasse supérieure. Les deux terrasses disposeront chacune de leur accès propre en lien avec les parkings, et seront reliées entre elles par des escaliers et une rampe de faible pente.

Les circulations à l'intérieur du cimetière seront possibles grâce à deux allées principales carrossables de 4,00 mètres de large, ainsi que grâce à des allées secondaires plus étroites, formant un quadrillage. La largeur de ces allées variera entre 1,70 et 3,00 mètres et leurs pentes seront compatibles avec la réglementation PMR (pente en long inférieure ou égale à 5% et pente en travers inférieure ou égale à 2%).

Des îlots rectangulaires seront ainsi délimités, pour accueillir selon les besoins : des caveaux, des tombes, des cavurnes.

Les columbariums seront implantés devant les murs de soutènement.

Au sud, une partie du cimetière sera entièrement arborée, formant un petit parc, pour y recevoir le jardin du souvenir.

Sur le reste du site, des arbres seront plantés, donnant au lieu un aspect paysager propice au recueillement et permettant une meilleure intégration dans l'environnement boisé de cette partie du village.

Le cimetière entièrement délimité par une clôture et une haie plantée, sera desservi par un système d'adduction d'eau avec deux fontaines.

### La gestion des eaux pluviales et des eaux organiques

L'aménagement retenu prend particulièrement en compte « *la gestion des eaux pluviales et les risques de saturation en eau des sols* » :

Etabli, conformément aux conclusions de l'étude hydrogéologique menée en 2022-2023 par le bureau d'études Reilé, le projet prévoit la mise en place d'un réseau de drainage des eaux de ruissellement adapté au site.

- Un drain de collecte d'eaux pluviales sera posé en amont du site, il permettra de récupérer et de canaliser les eaux issues du bassin versant, en provenance des pentes de la colline. Ces eaux seront directement rejetées dans le bassin de régulation situé en aval, à proximité du parking.

- A l'intérieur du cimetière, des grilles de collecte d'eaux pluviales, reliées à un réseau de drains enterrés seront installées. La profondeur de ces drains sera calculée de manière à optimiser la quantité d'eau collectée par infiltration. Les grilles d'eaux pluviales et les drains seront situés au niveau de chaque allée. Celles-ci seront, pour la plupart revêtues en matériaux perméables.

Dans cette configuration, le sous-sol des espaces destinés à recevoir des caveaux sera libre de tout obstacle.

Le réseau d'eaux pluviales dirigera les eaux de ruissellement et d'infiltration vers le point bas du site, en direction du bassin de régulation, lui-même connecté au réseau pluvial communal rue du Vignier.

Le site d'aménagement du cimetière se trouvant légèrement en aval de la zone humide située sur le versant opposé, de l'autre côté de la rue du Vallon, la construction du cimetière ne modifiera que très marginalement le fonctionnement hydrologique de cette zone.

Des mesures seront également prises pour « la gestion des eaux organiques ».

La collecte et l'évacuation des eaux organiques se feront par l'intermédiaire d'un réseau de drainage enterré.

Ce système de drainage sera mis en place sous les allées du cimetière, à une profondeur d'environ 2,00 m. Cette profondeur correspond au point le plus bas des caveaux à deux niveaux (caveaux 4 places).

Lors de la construction des caveaux, des tuyaux d'évacuation seront installés pour relier les orifices de sortie situés au fond des caveaux, aux drains se trouvant immédiatement en face. De cette manière, les eaux organiques s'écouleront directement dans les drains.

L'ensemble des drains sera relié à un collecteur, situé sous l'allée principale, qui se déversera dans le réseau communal d'eaux usées situé rue du Vignier.

Pour prendre en compte la durée de rotation des corps, la commune souhaite privilégier le maintien des tombes pleine terre dans l'ancien cimetière et envisage le nouveau cimetière pour y implanter des caveaux.

### **2.2. Les aires de stationnement et accès.**

A l'ouest (en partie basse) et au nord (en partie haute), deux parkings de 16 et 5 places seront aménagés, dont une place réservée au PMR pour chacun. Les stationnements non-PMR seront revêtus de matériaux perméables (terre végétale, chaussées en stabilisé, dalles alvéolaires) de manière à perturber le moins possible l'hydrologie du site et seront bordés d'arbres.

Dans un premier temps, une voie de circulation provisoire sera aménagée pour relier le cimetière à la Rue du Vignier. Elle sera par la suite aménagée dans sa forme définitive lorsque les projets communaux de salle polyvalente et de gymnase seront engagés.

Pour sa bonne intégration dans le site, une attention particulière sera portée sur la qualité paysagère de la future voie, avec la plantation de nombreux arbres d'alignement.

### **2.3. Le site retenu.**

Grand Besançon Métropole s'est conformé au PLU communal approuvé le 24 mai 2018, pour établir le projet de cimetière soumis à enquête. La commune d'Avanne-Aveney a réfléchi à la création d'un

nouveau cimetière, dès 2011. Ce projet a, dès l'origine, été intégré à une réflexion plus globale portant sur la création de nouveaux équipements communaux sur le territoire.

La commune a dans ce contexte, pris le parti de réunir, sur un même site trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion :

- un complexe polyvalent,
- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase,
- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant,
- des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé.

Un premier site localisé à l'entrée de la commune, positionné à l'arrière du lotissement situé Rue de la Courbe Roye et desservi depuis la Rue des Cerisiers a été retenu.

Cette implantation nécessitait une adaptation ponctuelle du plan d'occupation des sols en vigueur.

En 2013, parallèlement à cette réflexion, il est apparu nécessaire de mettre en conformité le POS en vigueur avec le SCOT du Grand Besançon et la loi Grenelle.

Le conseil municipal d'Avanne-Aveney a donc décidé d'engager la procédure de révision de son plan d'occupation des sols, (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette révision générale a été l'occasion de repenser le développement et l'aménagement du territoire dans son ensemble. La création et la localisation des nouveaux équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, cimetière, gymnase), se sont inscrites dans ce nouveau contexte.

Dans cette perspective plus globale, une nouvelle localisation des équipements publics en lien avec un projet de développement du secteur dit « du Vignier » s'est imposée.

Le nouveau site dédié aux équipements publics, situé "Chemin du Vignier" au lieudit "derrière Chaillot" a fait l'objet d'un classement en zone 1AUEq du PLU communal.

Cette zone de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU communal dite "zone de Chaillot".

#### **2.4. L'insertion du projet dans l'environnement**

Le projet de cimetière n'est pas soumis à étude environnementale au titre du code de l'environnement.

Un diagnostic de présence ou d'absence de zones humides, complété d'un inventaire floristique et faunistique a néanmoins été réalisé.

La présence d'une zone humide de 30 m<sup>2</sup> en limite sud du projet fait l'objet d'une étude plus approfondie, actuellement en cours.

Dès à présent, des mesures de compensation sont programmées : l'espèce végétale hygrophile identifiée dans cette zone humide (pulicaire dysentérique) sera implantée dans le bassin d'infiltration prévu au point bas du projet (à proximité du parking).

En outre la surface offerte au développement des végétaux sera à minima doublée par rapport à la surface actuelle conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, (disposition n°6B-03).

Les périodes de travaux seront adaptées afin de tenir compte des phases de reproduction.

Une haie paysagère périphérique et la plantation d'une trentaine d'arbres sont prévues.

Le projet de cimetière a par ailleurs fait l'objet de deux études hydrogéologiques successives réalisées par le cabinet Reilé - Etudes Conseils Aménagements - 7 rue Paul Dubourg - 25720 Beure, en 2016 et en 2023.

Ces études concluent à l'absence de nappe superficielle permanente ou temporaire sur le site. Elles évoquent en revanche, des risques temporaires de saturation des sols en eau en cas de pluie, due à la faible capacité d'infiltration du sol (sol marneux) et préconise les mesures à mettre en œuvre pour gérer les eaux superficielles et les eaux organiques.

Cette situation justifie la mise en place des dispositifs spécifiques décrits ci-dessus pour gérer les eaux de ruissellement et les eaux organiques.

Le projet n'impacte ou n'est concerné par aucun périmètre de protection réglementaire à vocation environnementale ou patrimoniale, (Arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, Natura 2000, monuments historiques, sites inscrits, captage d'eau potable, périmètre des servitudes instaurées par le PPRI). Il prend en compte les contraintes liées à la présence de la canalisation d'eau potable FEEDER.

Le futur cimetière sera situé à plus de 35 mètres de la maison d'habitation, la plus proche, dont il sera séparé par l'aire de stationnement à créer, des aménagements paysagers, ainsi que par un cheminement piéton. Il ne sera pas, de par sa nature, source de nuisance pour le voisinage. Les usagers du cimetière pourront stationner sur les aires de stationnement dédiées à l'équipement.

Enfin, le site d'aménagement se trouve en aval de la zone humide située sur le versant opposé, de l'autre côté de la rue du Vallon. De ce fait, la construction du cimetière ne modifiera que très marginalement le fonctionnement hydrologique de cette zone.

Le périmètre de l'opération soumis à validation porte sur des terrains appartenant à la commune à hauteur de 2922 m<sup>2</sup> et sur des emprises appartenant à des propriétaires privés à hauteur de 4055 m<sup>2</sup>. 2134 m<sup>2</sup> ont déjà été acquis par la communauté urbaine par voie amiable.

Il s'agit de biens non bâtis, à usage de jardins et de vergers anciens, accessibles par le chemin du Vignier. Le site est en partie en friche. Les propriétaires ont été contactés à plusieurs reprises afin de trouver un accord amiable.

### **III - La consultation du public**

L'enquête publique unique qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 06 mars 2024, a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, par Mr Cerf, commissaire enquêteur le 23 mai 2024.

Cette enquête publique, a suscité une participation du public restreinte soit 13 observations émises par voie écrite et numérique :

- 6 observations sur le registre papier unique,
- 7 observations sur le registre dématérialisé dont un collectif,
- 0 correspondance adressée au commissaire enquêteur,
- 5 personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier en Mairie.

Les observations et remarques émises lors de cette enquête ont principalement porté sur les sujets suivants :

- désaccord sur le choix et les caractéristiques du site retenu,
- proposition d'alternatives,
- problèmes de sols et d'hydrogéologie,
- configuration du projet par rapport au schéma prévu par l'orientation d'aménagement et de programmation, (OAP) du PLU,
- impact environnemental du projet et insuffisance des études,
- impact du projet sur la zone humide située de l'autre côté du vallon,
- refus de céder les parcelles utiles au projet,
- prix des terrains, indemnités et demandes d'échanges fonciers,
- desserte des parcelles riveraines,
- proximité d'équipements incompatibles avec un cimetière (salle polyvalente et gymnase),
- surdimensionnement du projet.

La communauté urbaine a produit un mémoire en réponses aux questions soulevées par Mr le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse, par courrier du 05 juin 2024.

### **IV - Les conclusions et avis émis par le commissaire- enquêteur**

#### **4.1. Les conclusions et avis du commissaire - enquêteur**

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées avec avis, le 14 juin 2024. Il a émis :

- un avis favorable assorti de cinq réserves sur l'autorisation de création du cimetière, requise au titre de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales,
- un avis favorable sans réserve sur la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions utiles à sa réalisation,
- un avis favorable avec une recommandation sur la déclaration de cessibilité des biens nécessaires à l'aménagement.

#### **4.2. La levée des réserves émises par le commissaire enquêteur**

Un avis favorable sous réserves est considéré comme défavorable tant que les réserves ne sont pas levées.

Il est proposé de lever les réserves selon les modalités suivantes :

Reserve n°1 : Avis favorable sous réserve d'exécuter les mesures d'évitement concernant l'usage de produits sanitaires et la totalité des mesures de réduction concernant la faune, la flore proposées par sciences environnement dans le diagnostic environnemental de produit phytosanitaire (pièce H du dossier d'enquête).

L'usage des produits phytosanitaires est interdit pour les collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (loi Labbé).

La loi Labbé modifiée par l'article 68 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et par la loi Pothier, interdit en effet, à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries, accessibles ou ouverts au public.

La commune d'Avanne-Aveney chargée de la gestion et de l'entretien du futur équipement est, de plus, labellisée dans le cadre du « label zéro phyto -niveau 3 » depuis 2016.

Dans ce contexte, un plan et une charte d'entretien ont été signés. Le niveau 3 implique « l'engagement de ne plus traiter chimiquement ».

Concernant les mesures de réduction proposées par Science environnement, la communauté urbaine confirme l'engagement dont elle a fait part, dans son courrier valant mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur les 03 et 05 juin 2024.

Elle s'engage à prendre toutes mesures utiles à limiter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement recommandées dans le diagnostic environnemental :

#### En phase travaux

Les mesures spécifiques suivantes seront prises :

- passage d'un écologue préalablement à l'abattage des arbres, en vue d'inspection pour vérifier la présence de chiroptères et pose de systèmes anti-retour si nécessaire,
- périodes de travaux prenant en compte les périodes de reproduction,
- mesures de balisages préventifs ou mise en défens si nécessaire,
- barriérage des travaux pour empêcher le passage du gros gibier,
- si nécessaire, dispositif de lutte contre les plantes envahissantes.

#### En phase d'exploitation

Il est précisé que la configuration de l'aménagement en terrasse s'adaptera au contexte paysager.

Le cimetière sera planté d'arbres et la clôture périphérique accompagnée d'une haie arbustive d'environ 250 m composée d'espèces locales, fusain, épine-vinette, viorne aubier, églantier, troène aubépine, camérisier à balais, groseillier, amélanchier...

Pour favoriser la biodiversité et le caractère paysager, il est également prévu la plantation de quelques petits arbres qui apporteront des accents plus élevés comme des pommiers et des poiriers sauvages, des prunelliers ou des cornouillers mâles.

Enfin, un registre arboré complétera la gamme avec des sujets de haute tige ou en cépée. L'espace de plantation sera suffisamment dimensionné afin de ne pas interférer avec les sépultures. On y trouvera notamment des érables, des aulnes, des frênes résistant à la chalarose, des alisiers et des cormiers, des pins sylvestres. Mais aussi des sujets moins courants comme un séquoia ou un tulipier de Virginie.

Reserve n°2 : avis favorable sous réserve de compenser sur l'emprise du projet la destruction de la zone humide d'environ 30 m<sup>2</sup> située en limite sud du projet et identifiée dans le diagnostic environnemental.

Sur ce point, la communauté urbaine confirme et réitère son engagement tel que figurant dans son courrier valant mémoire en réponse au commissaire-enquêteur, soit :

- réaliser une étude approfondie de la zone humide de 30 m<sup>2</sup> située en limite sud, du projet. Cette étude est d'ores et déjà en cours.
- réaliser les mesures de compensation suivantes :

- Ré-implanter l'espèce végétale hygrophile identifiée dans cette zone humide (*pulicaire dysentérique*) dans le bassin d'infiltration prévu au point bas du projet (à proximité du parking).
- Doubler à minima la surface offerte au développement de cette espèce par rapport à la surface actuelle conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (disposition n°6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets).

Ces modalités seront formalisées dans l'étude complémentaire zone humide.

Réserve n°3 : avis favorable sous réserve de mettre en place des mesures spécifiques prescrites par l'hydrogéologie (pièces G1 et G2 du dossier) à savoir la réalisation d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement du bassin versant naturellement interceptées et d'une gestion des eaux pluviales internes au cimetière pour le drainage et la gestion des eaux pluviales et des eaux organiques.

La gestion des eaux de ruissellement et la gestion des eaux organiques, décrites ci-dessus, font partie intégrante du projet et conditionnent sa faisabilité. Le projet fera également l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

La communauté urbaine se conformera aux mesures spécifiques indiquées pour garantir la préservation de l'environnement et de la santé.

Réserve n°4 : avis favorable sous réserve de réaliser et d'utiliser exclusivement des caveaux sur ce nouveau cimetière.

La communauté urbaine en accord avec la commune qui assurera la gestion du cimetière s'engage à utiliser exclusivement des caveaux sur le nouveau cimetière, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.

La commune modifiera à cet effet, le règlement intérieur du cimetière existant.

Réserve n°5 : avis favorable sous réserve de réaliser conformément à l'engagement du maître d'ouvrage, un chemin carrossable périphérique autour du cimetière à l'est et au sud pour desservir les parcelles restantes après réalisation du projet.

La communauté urbaine confirme son engagement, figurant dans son courrier valant mémoire en réponse, d'aménager un chemin de circulation périphérique au sud et à l'est du cimetière, relié à la voirie. Ce chemin, à vocation principalement piétonne, sera dimensionné pour permettre la circulation d'un véhicule de service. Il permettra notamment la desserte des parcelles situées sur le coteau, dans la partie supérieure de la colline (notamment les parcelles 31, 32, 12, 13, 14). Ce cheminement sera indispensable pour l'entretien du cimetière (haie et clôture périphérique).

#### **4.3. Suivi de la recommandation du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a assorti son avis sur la déclaration de cessibilité des terrains d'une recommandation visant à poursuivre les discussions avec les propriétaires avant de recourir à l'expropriation,

Comme indiqué au dossier d'enquête, les négociations amiables menées par la communauté urbaine se poursuivront et demeureront privilégiées.

De nouveaux accords sont déjà intervenus à l'issue de l'enquête.

### **V - Déclaration de projet**

La commune d'Avanne - Aveney qui compte 2258 habitants, jouxte le territoire de la ville de Besançon Elle appartient à la communauté urbaine Grand Besançon Métropole. Il s'agit d'une commune de nature péri-urbaine, traversée par le Doubs qui a néanmoins conservé les traces d'un passé rural.

Attractive en termes de qualité de vie, de paysages, d'accès et bénéficiant de la proximité de nombreux services, commerces et de zones d'emplois bisontines, elle subit du fait de son positionnement (10 km du centre bisontin), une forte pression sur les dernières zones urbanisables.

La commune présente, en outre, la particularité d'accueillir sur son territoire un des deux crématoriums de l'agglomération bisontine et l'EHPAD Jacques Weinman, centre de séjour longue durée, ce qui a pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes décédées sur le territoire

communal. Ces personnes peuvent à ce titre, être inhumées ou leurs cendres déposées dans le cimetière communal.

Dans ce contexte, le cimetière existant, situé en cœur de village « rue de l'Eglise » ne permet plus à la collectivité de répondre à ses obligations funéraires.

#### Un équipement indispensable pour garantir la continuité du service public funéraire

La création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney répond à un besoin communal imminent, en matière d'inhumation sur le territoire communal.

Il vise à garantir la continuité du service public funéraire.

Le cimetière existant arrive à saturation. La durée des anciennes concessions pour certaines perpétuelles, limite les possibilités de renouvellement des espaces dans le cimetière actuel.

La capacité du nouvel équipement proposé tient notamment, compte des données démographiques, de l'évolution du nombre d'inhumations et de dépôts de cendres sur le territoire, du développement attendu de la commune, du vieillissement de la population ainsi que de la présence d'un EPHAD et d'un crématorium sur le territoire communal.

Il répond à l'obligation légale faite aux communes de disposer :

- d'un terrain consacré à l'inhumation des morts, cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année,
- d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprenant un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Avec une emprise d'environ 3800 m<sup>2</sup>, le projet de cimetière permettra de couvrir les besoins pour les 50 à 60 prochaines années, tout en intégrant les divers équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

#### Un équipement expressément prévu au PLU communal

La localisation du projet est expressément prévue au PLU communal approuvé le 24 mai 2018, en zone 1AUEq, spécifiquement dédiée aux futurs équipements publics communaux soit :

- un complexe polyvalent,
- une possibilité d'extension ultérieure vers un gymnase,
- un nouveau cimetière communal pour offrir une solution alternative au cimetière existant,
- des parkings, une voirie d'accès et des modalités de gardiennage partagé.

Cette zone de 2,20 hectares a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU communal dite "zone de Chaillot".

La commune a pris le parti de réunir, sur un même site, trois fonctionnalités complémentaires, afin de mutualiser les équipements et d'en optimiser la gestion.

Ce choix est notamment justifié par la volonté de limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain.

La localisation et la configuration du projet par rapport à l'esquisse de l'OAP sont le résultat de contraintes techniques et fonctionnelles liées au site :

- au Sud, la limite de la zone 1AUEq,
- à l'Est la pente naturelle du terrain, qui s'accroît au fur et à mesure de l'éloignement de la route et devient incompatible avec la création d'un cimetière,
- au Nord-Ouest, la présence d'une canalisation d'eau potable (feeder) grevée de part et d'autre d'une servitude d'inconstructibilité,
- au Nord, l'espace est dédié à d'autres équipements publics tels que gymnase, salle polyvalente, définis dans l'OAP de la commune.

#### Un équipement adapté aux caractéristiques et à la configuration du site

Le projet prévu sur un coteau marneux tient compte des résultats des études menées sur site.

Pour les besoins de cette opération, les études réalisées et portées à la connaissance du public ont eu pour objectifs :

- de déterminer la nature du site et de ses abords ainsi que les incidences du projet en matière d'hygiène publique. Les aspects abordés concernant en particulier la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, les risques naturels, les zonages administratifs de protection éventuels, etc.

Il a en outre été produit un diagnostic environnemental, afin :

- de répondre aux exigences de l'article R. 2223-2 sur les risques de présence d'une nappe phréatique à faible profondeur,
- de conclure sur la faisabilité ou non du projet, en précisant l'aptitude du sol au creusement et toutes contraintes de natures géologiques, hydrogéologiques ou autres, à prendre en considération lors de l'aménagement,
- de préconiser les aménagements et mesures à mettre en œuvre le cas échéant,
- de préconiser un temps de rotation des fosses en pleine terre,
- de déterminer les modalités de collecte et de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre.

Des études complémentaires sont prévues, il s'agit notamment :

- des études de dimensionnement du réseau de drainage des eaux pluviales (réseau et bassin) et usées,
- des études utiles au dossier de déclaration Loi sur l'eau rendue nécessaire au titre de la rubrique 2150 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement qui concerne les « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».
- des études liées à la zone humide présente sur le site (précision sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre).

#### Une atteinte limitée à l'environnement

Le projet porte une atteinte limitée à l'environnement. Il n'est pas soumis à évaluation environnementale. Toutefois, au regard du diagnostic zones humides, et de l'inventaire floristique et faunistique réalisés, la communauté urbaine se conformera à ses engagements de prendre toutes mesures de réduction et de compensations utiles, (compensation de la zone humide de 30 m<sup>2</sup>, mesures adaptées en phase travaux, aménagement paysager du futur équipement).

Le projet d'aménagement retenu prend en compte la gestion des eaux pluviales et les risques de saturation en eau des sols. Les mesures prises pour la gestion des eaux de ruissellement et des eaux organiques font partie intégrante du projet et conditionnent sa faisabilité.

Les dispositifs techniques retenus ont fait et feront l'objet d'études complémentaires visant à adapter les ouvrages, dans leur dimensionnement et leur positionnement.

#### Une atteinte limitée à la propriété privée

La surface du cimetière retenue n'est pas excessive eu égard au besoin communal. Le positionnement du cimetière et sa configuration tiennent compte des contraintes du site, (topographie des lieux, passage du feeder, accessibilité,...).

Le projet est envisagé sur des parcelles appartenant au domaine privé communal à hauteur de 42 % de la surface totale du projet.

En outre, la communauté urbaine s'est rendu propriétaire par voie amiable de 2134 m<sup>2</sup> de terrain privé sur les 3757 m<sup>2</sup> nécessaires à l'opération. Les négociations amiables se poursuivent et de nouvelles acquisitions sont en cours.

Le projet prévoit par ailleurs l'aménagement d'un chemin de circulation périphérique au sud et à l'est de l'équipement relié à la voirie.

Ce chemin à vocation piétonne sera dimensionné pour permettre la circulation d'un véhicule afin d'assurer l'accès aux parcelles privées situées dans la partie supérieure de la colline notamment les parcelles (31, 32, 12, 13, 14). Il permettra également l'entretien du cimetière (haies et clôtures).

#### En conclusion :

Considérant la nécessité pour la commune d'Avanne-Aveney d'assurer la continuité du service public funéraire sur son territoire,

Considérant la saturation du cimetière existant sur le territoire communal et l'impossibilité de procéder à son extension,

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer à l'obligation légale de disposer d'un terrain consacré à l'inhumation des morts, cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année et d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprenant un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes,

Considérant le caractère périurbain et l'attractivité de la commune d'Avanne-Aveney qui jouxte Besançon,

Considérant notamment, la présence d'un crématorium et de l'EHPAD Jacques Weinman sur le territoire communal et la nécessité d'accueillir, le cas échéant, au cimetière d'Avanne-Aveney, les personnes décédées sur le territoire communal,

Considérant que le projet de création d'un nouveau cimetière est expressément prévu au PLU communal, sur un site spécifiquement dédié aux équipements publics,

Considérant que le projet n'est pas surdimensionné et qu'il a vocation à répondre aux besoins de la commune en matière funéraire pour les 50 à 60 prochaines années,

Considérant que le choix d'aménagement retenu vise à s'adapter de façon optimale à la nature du site, qu'il est notamment prévu :

- la création de deux terrasses disposant d'un accès propre en lien avec les parkings et reliées entre elles par des escaliers et une rampe de faible pente,
- des mesures spécifiques destinées à la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques de saturation en eau des sols,

Considérant l'accessibilité au site, la réalisation de parkings adaptés pour le stationnement des usagers, ainsi que la création d'un cheminement périphérique,

Considérant les mesures et aménagements paysagers envisagées, afin de favoriser l'intégration de l'équipement dans son environnement et de créer des espaces de fraîcheur pour les visiteurs du cimetière,

Considérant les études environnementales et les études hydrogéologiques successivement menées et portées à la connaissance du public, ainsi que les engagements pris par la communauté urbaine de diligenter des études complémentaires pour parfaire les mesures envisagées,

Considérant que le projet ne portera pas une atteinte excessive à l'environnement, à la propriété privée et au voisinage,

Considérant qu'un chemin périphérique sera créé pour rétablir ou permettre l'accès aux propriétés riveraines,

Considérant la finalité du projet, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 10 avril 2024 au 15 mai 2024.

Considérant la levée des réserves émises par le commissaire enquêteur, dans son avis sur l'autorisation préfectorale de création de cimetière prévue à l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de déclarer le projet de création du cimetière d'Avanne-Aveney d'intérêt général.

